

1341 - Aires d'accueil des gens du voyage

**Aide au fonctionnement de deux nouvelles
aires d'accueil des gens du voyage en 2011**

Rapport n° CP/2011/817

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne les demandes d'attribution d'une aide départementale au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage de Schiltigheim et d'Eckbolsheim.

La loi du 5 juillet 2000 impose aux départements de participer avec l'Etat au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage réalisées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale inscrites au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Lors de sa réunion du 24 juin 2002, le Conseil Général a approuvé le second schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV). Ce document détermine les communes et les territoires dans lesquels doivent être implantées des aires d'accueil permanentes ainsi que les aires de grand passage pour les gens du voyage. Notre assemblée a également approuvé la mise en place d'une aide départementale au fonctionnement des terrains.

Le SDAGV a été adopté le 5 juillet 2002 par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général.

Le 23 septembre 2002, la commission permanente du Conseil Général a précisé les modalités de paiement de l'aide départementale au fonctionnement des aires d'accueil.

1. L'aide départementale au fonctionnement des aires d'accueil pour les gens du voyage

L'aide départementale représente au maximum 25 % des coûts liés à la gestion, aux actions socio-éducatives et d'accompagnement social, plafonnée à 64,03 € HT par mois et par place disponible sur l'aire.

Elle est versée selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant de l'aide départementale annuelle prévisionnelle à la signature de la convention,
- le solde au vu du bilan annuel indiquant l'occupation de l'aire, les actions spécifiques mises en oeuvre par le gestionnaire (dont les interventions à caractère social et socio-éducatif) ainsi que leur coût respectif afin de déterminer le montant définitif de l'aide départementale.

2. Montant de la participation départementale pour 2011

Fin octobre ou début novembre 2011, deux nouvelles aires d'accueil des gens du voyage seront ouvertes à Eckbolsheim pour 24 places et à Schiltigheim pour 41 places.

Conformément au dispositif adopté par le Conseil Général le 24 juin 2002, le montant de l'aide départementale annuelle prévisionnelle pour l'année 2011 serait de :

Aire d'accueil	Nombre de places	Aide départementale
Schiltigheim	41	5 250.46 €
Eckbolsheim	24	3 073.44 €

En 2011, le Département sera amené à verser 4 161.95 € correspondant à 50 % du montant prévisionnel total 2011 des subventions au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
24077	65-65734-72	360 000,00 €	10 156,06 €	4 161,95 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide conformément au tableau annexé, d'attribuer à la communauté urbaine de Strasbourg les subventions suivantes :

- une subvention prévisionnelle de 5 250,46 € pour le fonctionnement pendant l'année 2011 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Schiltigheim, qui sera versée pour moitié en 2011 après signature de l'avenant à la convention et le solde en 2012 après bilan ;*
- une subvention prévisionnelle de 3 073,44 € pour le fonctionnement pendant l'année 2011 de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Eckbolsheim, qui sera versée pour moitié en 2011 après signature de l'avenant à la convention et le solde en 2012 après bilan.*

Strasbourg, le 24/10/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL